



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Le Préfet

Nîmes, le 19 octobre 2017

Objet : Compte rendu du Comité de suivi et d'information (CSI) de la Croix de Pallières du 22 juin 2017.

Monsieur le Préfet du Gard ouvre la séance et remercie les membres du CSI présents.(liste in fine).

En introduction Monsieur le Préfet rappelle les trois axes du plan d'actions de l'État développé depuis janvier 2016, que le rapport IGASS-CGEDD confirme.

1) réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire, pour cela plusieurs actions ont été menées ou sont en cours d'exécution :

- L'information des usagers de ces sites a été renforcée, un groupe de travail partenarial finalise les modalités d'information sur site, ces informations devront être en place pour la saison estivale 2017 ;
- Afin de ne pas exposer de nouvelles personnes aux risques potentiels, un porté à connaissance a été notifié aux maires concernés le 20 janvier 2017 limitant ou interdisant toutes nouvelles implantations dans les secteurs les plus sensibles ;
- Les sites, sources potentielles de danger pour les passants connus aujourd'hui, (dépôts Umicore et de la mine Joseph, haldes du GFA de la Gravouillère, dépôt circulaire de l'Issart) sont en cours d'expertise pour des mises en sécurité efficaces et rapides ;
- Sur les sites potentiellement à l'origine de pollution déjà identifié, des expertises hydrauliques et géotechniques sont en cours, elles seront suivies de travaux afin d'assurer un confinement durable des sources polluantes ;

- Face à la multiplicité des enjeux et à l'étendue du secteur impacté, disposer d'informations complémentaires et exhaustives permettant de qualifier le risque et de le traiter est indispensable. GEODERIS, expert après mines, a été mandaté pour compléter l'étude des impacts environnementaux des anciennes activités minières et industrielles et proposer les mesures de gestions adaptées. Les premiers résultats sont attendus en 2018 ;

- à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé et sous le pilotage scientifique de Santé Publique France, une enquête épidémiologique d'imprégnation au cadmium, arsenic et plomb a été lancée. Plus de 700 volontaires y ont participé. Santé Publique France remettra les résultats de cette étude fin 2017.

2) traiter les situations les plus à risque.

- Suite aux prélèvements biologiques réalisés dans le cadre de l'enquête épidémiologique, des diagnostics environnementaux ont été réalisés dans les foyers volontaires identifiés comme prioritaires. Ces diagnostics seront assortis de propositions individuelles de réduction de l'exposition aux risques. Les bilans sont en cours de finalisation et seront transmis aux intéressés avant fin juin ou début juillet 2017 ;

- Un certain nombre de situations individuelles font l'objet d'expertise, en lien avec les ministères concernés afin de proposer des solutions de relogement.

3) assurer l'information et l'association des membres des comités de suivi et d'information.

- Pour mémoire, toutes les informations disponibles sont accessibles sur le site internet de l'État dans le Gard ;

- Le comité de suivi et d'information (CSI) des anciens sites miniers et industriels de La Croix de Pallières installé en juin 2016 est régulièrement associé à l'évolution de ce dossier.

Les points suivants ont été abordés :

I – Le groupe de travail « Information du Public » (doc 1).

A la suite de la proposition faite aux membres du CSI de réunir un groupe de travail spécifique « information du public » afin d'harmoniser les messages et de définir au mieux les lieux d'implantation des panneaux, l'ensemble des membres du CSI à qui il a été proposé de participer aux travaux de ce groupe de travail ont accepté.

Une première réunion s'est tenue le mardi 31 janvier 2017 en mairie d'Anduze, une seconde le lundi 22 mai 2017 en sous-préfecture d'Alès. Des échanges et consultations des membres du groupe de travail ont également été réalisés par messagerie entre ces deux dates afin d'affiner les messages de prévention à destination du Public.

L'objectif de ces réunions consiste à donner une information homogène sur le territoire des communes de Saint Félix de Pallières, Thoiras et Tornac, à destination du public fréquentant les voies publiques donnant accès aux anciens sites miniers, l'implantation de cette information se faisant sous la maîtrise d'œuvre des maires, en raison de leur pouvoir de police.

1) les Messages d'information sont au nombre de 6 :

Panneaux concernant l'histoire du site (aux entrées nord et sud du secteur) : Historique du Site et recommandations générales,

Panneaux aux abords du chemin de randonnée : Texte et recommandations générales,

Panneaux aux abords des dépôts : Recommandations de type « Pique-nique déconseillé » et recommandations générales,

Panneaux aux abords des vestiges industriels : Recommandations en fonction des dangers et recommandations générales

Panneaux aux abords des cours d'eau : Recommandations de type « Baignade déconseillée » et recommandations générales

Panneaux aux abords des lieux de cueillette : Recommandations de type « Cueillette de végétaux déconseillée » et recommandations générales,

2) Localisation :

Les panneaux d'information seront placés sur la voie publique:

Aux entrées du secteur de La Croix de Pallières.

Aux abords des dépôts.

Aux abords des vestiges industriels.

Aux abords des lieux de promenade.

Aux abords des cours d'eau.

3) Financement :

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage des communes. Il est important que les communes s'engagent à surveiller et entretenir, remplacer si nécessaire ces panneaux d'information.

Monsieur ETHIER représentant la société UMICORE indique qu'elle prendra à sa charge la fabrication des panneaux et la fourniture de poteaux. L'État pourra si cela est nécessaire accompagner les communes par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les services de la DREAL ont fait réaliser 3 devis auprès de trois entreprises spécialisées dont l'une est le prestataire du Parc national des Cévennes. La fourniture des panneaux et de la structure de portage coûte entre 9 et 11k€, l'ensemble de la prestation (panneau + structure + pose) coûte entre 19 et 25k€.

Monsieur RUTTEN de l'association ACCAC observe que les panneaux d'information qui seront implantés ne correspondent pas à une signalétique européenne et normalisée relative aux produits dangereux ou toxiques. Monsieur le sous-préfet d'Alès ainsi que Mme le maire de Tornac font observer que la signalétique présentée est le résultat du choix et de la concertation des maires des communes concernées et des membres du CSI dans leur majorité.

II - Le Confinement durable des sources les plus polluantes (doc 2).

Les sites, sources potentielles de danger pour les passants connus aujourd'hui, (dépôts Umicore et de la mine Joseph, haldes du GFA de la Gravouillère, dépôt circulaire de l'Issart) sont en cours d'expertise pour des mises en sécurité. Sur ces sites potentiellement à l'origine de pollution déjà identifiés, des expertises hydrauliques et géotechniques doivent être réalisées et devront être suivies de travaux afin d'assurer un confinement durable des sources polluantes. Pour le dépôts UMICORE l'étude est en cours de réalisation par le propriétaire.

Comme cela a été proposé par le rapport IGAS-CGEDD dernièrement publié, il va être demandé aux maires concernées de s'appuyer sur la réglementation "déchets" (L. 541-3 du code de l'environnement) pour imposer la gestion de ces sites. De plus, suite à la jurisprudence « Wattelez » et son analyse par les services juridiques du ministère de la transition écologique et solidaire, le producteur des déchets, lorsqu'il est identifié doit être responsable de sa gestion.

Les maires, seront destinataires d'un courrier auquel est joint une présentation du modus operandi ainsi que des propositions de courriers à l'attention d'Umicore, en tant que producteur des déchets et des propriétaires des terrains afin d'autoriser les expertises puis les travaux. Ces différents éléments visent bien à accompagner les maires dans la mise en œuvre de cette responsabilité. Une fois les courriers adressés, une réunion de travail avec les deux maires, la DREAL et Géoderis sera néanmoins bien nécessaire.

Monsieur SIMON (ADAMVM) se félicite de cette décision qui fait reposer la charge sur le producteur de déchets et non sur le détenteur.

M. ETHIER, indique que la société UMICORE a toujours considéré être responsable et agir en tant que tel. S'agissant de la digue, il indique qu'en parallèle de travaux d'entretien, des études relatives à la pérennité du site sont engagées sous le contrôle de la DREAL devant aboutir en septembre à la rédaction d'un cahier des charges en vue de la réalisation dans un délai très court de travaux de confinement et de confortement.

M. RUTTEN indique s'être rendu sur le site UMICORE (violation du droit de la propriété privée relevée par M. ETHIER) demande qu'il soit pris exemple sur la réhabilitation du site de St Sébastien d'Aigrefeuille.

Monsieur le Préfet souligne la volonté de la société UMICORE d'avancer sur ce dossier.

Monsieur BOURGEAT, rappelle qu'il existe des micro-failles favorisant la pollution du Bijournet ou encore que le puits Pastré a proximité du dépôt des Issart est oublié.

Monsieur le sous-préfet d'Alès rappelle que l'objet d'un CSI est justement de rapprocher l'ensemble des informations détenues par ses membres pour une meilleure prise en compte. Monsieur ETHIER rajoute que UMICORE est attentive à l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par les membres du CSI.

III – Disposer d’informations complémentaires et exhaustives : Les études GEODERIS.

Face à la multiplicité des enjeux et à l’étendue du secteur impacté, disposer d’informations complémentaires et exhaustives permettant de qualifier le risque et de le traiter est indispensable. GEODERIS, expert après mines, a été mandaté pour compléter l’étude des impacts environnementaux des anciennes activités minières et industrielles et proposer les mesures de gestions adaptées. Les premiers résultats sont attendus en 2018.

IV – Présentation de la méthodologie d’élaboration des diagnostics environnementaux personnalisés (doc 3).

Madame ALBRECHT de GEODERIS présente la méthodologie d’élaboration des diagnostics environnementaux personnalisés.

Les foyers concernés :

- 34 foyers prioritaires de la phase 1 sur les 5 communes des anciens sites miniers de La Croix de Pallières et de Carnoules ont accepté de participer à la réalisation de diagnostics environnementaux personnalisés. Les investigations ont été conduites de juillet à octobre 2016.

- 12 foyers prioritaires de la phase 2 sur les 5 communes des anciens sites miniers de La Croix de Pallières et de Carnoules ont accepté de participer à la réalisation de diagnostics environnementaux personnalisés. Les investigations seront conduites en juillet 2017, les diagnostics seront rendus au cours du 2em trimestre 2017.

Chaque foyer recevra un diagnostic personnalisé et une annexe détaillant la méthodologie permettant de mieux appréhender les informations contenues ainsi qu’un fiche de conseil sanitaire élaborée par l’ARS, conformément à l’instruction ministérielle N°DGS/EA1/DGPR/DGAL/2017/145 du 27 avril 2017 relative à la gestion des sites pollués.

L’analyse des diagnostics présente 4 situations :

- Contamination anthropique (minier) dans 6 cas, en raison de la proximité immédiate aux dépôts de résidus ou aux travaux miniers.

- Contamination anthropique (minier) partielle ou suspectée dans 6 cas, en raison de la proximité aux dépôts de résidus ou travaux miniers. Certaines zones contaminées ou contaminations minières ne sont pas clairement marquées.

- Impact naturel dans 21 cas, les terrains sont susceptibles de porter des minéralisations, proximité de failles et/ou au sein ou proches d’anomalies géochimiques naturelles en As et/ou en Pb (Arsenic et plomb) ; de zones inondables ou plaines alluviales de cours d’eau révélant l’absence de contamination mais incompatibilités entre les teneurs et les usages.

- Pas de contamination ou d’impact pour 1 cas, les prélèvements sol et eau de boisson ne révèlent pas de teneurs élevées. Il y a compatibilité avec les usages.

Après avoir présenté la méthodologie d’élaboration des diagnostics personnalisés et l’annexe explicative qui sera adressée aux 34 foyers prioritaires de la première phase, Madame ALBRECHT (Geoderis) indique à Monsieur BOURGEAT que la méthode adoptée pour constituer « l’environnement local témoin » (ELT), a nécessité d’effectuer des prélèvements dans un environnement non pollué. Monsieur BOURGEAT est satisfait par la méthodologie employée qui est différente de celle utilisée par le bureau ICF environnement lors de la réalisation de l’IEM en 2012.

V - Présentation de l'étude épidémiologique menée par Santé publique France (SpF) et des procédures relatives à l'insalubrité (doc 4).

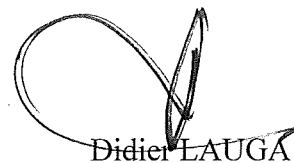
L'étude épidémiologique menée par Santé publique France devrait permettre de mieux comprendre quels sont les sources et modes d'exposition de la population et de préciser ces recommandations. Les résultats sont attendus pour la fin 2017.

L'hypothèse de l'utilisation des procédures relatives à l'insalubrité pour répondre aux enjeux de santé, soulève des difficultés d'application. Les procédures d'insalubrité sont régies par le code de la santé publique (CSP art. L 1331-22 à L 1331-31). Il y a insalubrité : « *Lorsqu'un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attendant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots constitue, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé ou exploité, un danger pour la santé des occupants ou des voisins* » (art. L1331-26 du CSP).

Un arrêté prescrit alors au propriétaire ou au bailleur des travaux accompagnés, le cas échéant, d'une interdiction temporaire d'habiter, ou une interdiction définitive d'habiter. Il en découle alors une obligation d'hébergement / relogement (art. L1331-28-2 du CSP) :« *Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou d'utiliser ou lorsque les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité les rendent temporairement inhabitables, le propriétaire est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants dans les conditions prévues par l'article L 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.* »

Or, dans le cas présent, la cause de la pollution étant non imputable aux propriétaires ou bailleurs, les travaux sur le bâti ne suffiraient pas à remédier à la pollution. La procédure qui fait peser sur le propriétaire des mesures du fait des actes d'autrui – n'est pas à privilégier (instruction du 27 avril 2017).

A treize heures, l'ensemble des sujets ayant été abordés, Monsieur le Préfet remercie les participants et lève la séance.



Didier LAUGA

LISTE DES PERSONNES PRESENTES

Mme le Sénateur Vivette LOPEZ ;
M. DELCAYROU, Sous-Préfet d'Alès,
Mme FARDOUX-JOUVE, conseillère départementale, représentant M. le Président du Conseil Départemental du Gard ;
M. BOUCHIT-LAMONTAGNE, représentant le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, 1^{er} adjoint au maire de Saint Félix de Pallières;
M. FLATET, Maire de SAINT FELIX DE PALLIERES ;
M. ANDRE, Maire de THOIRAS ;
Mme VIGNE, Maire de TORNAC ;
M. SIMON, Président de l'association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne et M. BOURGEAT;
M. RUTTEN, Président de l'association Causse Cévennes Action Citoyenne ;
Mme DUPARD et M. FANECHERE, représentant l'association La Mine ;
M. BEGIS, Président de la Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature ;
M. ROLS, délégué territorial de l'ARS du Gard et Mmes BENGOUA et ,Agence Régionale de Santé
M. CASTEL, délégué territorial de la DREAL Gard et Mrs CHARTIER et SAUTIER, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
M. GOURMAUD, DDTM du GARD;
Mme ALBRECHT et M. HADADOU, GEODERIS
M. MALAVAL, secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan,
M. ETHIER, Vice-Président de la société UMICORE et M. FARENQ ;
M. NAYROLLE, SMAGE des Gardons
Mme GARCIA, Communauté d'agglomération ALES AGGLOMERATION.